



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de MAIRIE DE BARSAC
23 PLACE PAUL DOUMER
33720 BARSAC

Arrêté N° 02-04-2026

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de MAIRIE DE BARSAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande du SYNDICAT DES EAUX. Fuite d'eau sur un branchement d'eau potable.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident 5 le coustet 33720 Barsac.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 8 avril 2026 7h jusqu'au 10 avril 10h, la circulation sera interdite au Coustet, Intervention du SYNDICAT DES EAUX FUITE .

Article 2.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à MAIRIE DE BARSAC

Le 02/04/2026

Maire, Dominique CAVAILLOLS

Signature et cachet

